

Barème des Honoraires Location

Baux d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989

Honoraires d'entremise, de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail :

- Zone Très Tendue
- Zone Tendue
- Autre Situation

Les honoraires de location des locaux d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989 imputés au locataire ne peuvent excéder ceux imputés au bailleur

Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée

Autres baux d'habitation non soumis à la loi du 6 juillet 1989

Honoraires d'entremise, de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail

Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée

Garages, parkings, box, caves et autres annexes

Honoraires d'entremise, de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail

Baux commerciaux et professionnels

Honoraires d'entremise, de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail

Les honoraires de location des locaux commerciaux et professionnels sont partagés entre le preneur et/ou le bailleur selon les conditions du bail

Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée

Avenant modificatif aux baux

Honoraires de négociation et de rédaction de l'avenant

Part Locataire	Part Bailleur
12 € / m ² TTC	1 loyer mensuel charges comprises TTC
10 € / m ² TTC	
8 € / m ² TTC	
3 € / m ² TTC	3 € / m ² TTC
1 loyer mensuel charges comprises TTC	1 loyer mensuel charges comprises TTC
3 € / m ² TTC	3 € / m ² TTC
1 loyer mensuel charges comprises TTC	1 loyer mensuel charges comprises TTC
1 loyer trimestriel HT charges comprises TTC	1 loyer trimestriel HT charges comprises TTC
3 € / m ² TTC	3 € / m ² TTC
190 € TTC	-

**Nous voulons apporter
le meilleur service jamais offert par aucune autre organisation immobilière.**

222 avenue du Président Wilson
93210 SAINT-DENIS LA PLAINE
01 49 98 27 30
wilson.laplaine@century21.fr

39 avenue Paul Vaillant Couturier
93240 STAINS
01 48 21 01 49
wilson.stains@century21.fr



90 avenue Gabriel Péri
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
01 49 71 20 30
wilson.saintouen@century21.fr

5 place de la Libération
95200 SARCELLES
01 30 11 16 60
wilson.sarcelles@century21.fr

CENTURY 21

Barème des Honoraires Gestion

	4% ^{HT} (4,80% ^{TTC})* Service INITIAL	6% ^{HT} (7,20% ^{TTC})* Service CONFORT	8% ^{HT} (9,60% ^{TTC})* Service PRIVILEGE
Prestations Incluses			
Mise en place du mandat de gestion	✓	✓	✓
Émission des avis de quittance, encaissement des loyers, charges et allocations	✓	✓	✓
Délivrance des quittances et reçus	✓	✓	✓
Lettre de rappel, 1ère relance par lettre recommandée et recouvrement amiable	✓	✓	✓
Révision des loyers	✓	✓	✓
Acceptation et contrôle de validité du congé du locataire	✓	✓	✓
Décompte lors du départ du locataire	✓	✓	✓
Régularisation des provisions pour charges	✓	✓	✓
Tenue de la comptabilité propriétaire	✓	✓	✓
Acompte des fonds perçus et reddition des comptes	TRIMESTRIEL	MENSUEL	MENSUEL
Contrôle annuel de l'assurance risques locatifs	✓	✓	✓
Réparations urgentes ou inférieures à 500 € TTC	✓	✓	✓
Prestations Optionnelles			
Etablissement et envoi des éléments pour la déclaration des revenus fonciers	150 € TTC / an / lot	✓	✓
Recouvrement des créances, remise du dossier à huissier pour commandement de payer, procédure d'expulsion (frais d'huissier et d'avocat à la charge du propriétaire)	150 € TTC / dossier	✓	✓
Demande d'autorisation préalable de mise en location de logement (dépôt du permis de louer, visite de contrôle)	150 € TTC / dossier	✓	✓
Demande de devis pour travaux & diagnostics	50 € TTC / dossier	✓	✓
Visite Conseil (pré état des lieux de sortie, uniquement sur demande)	150 € TTC / dossier	150 € TTC / dossier	✓
Paiement des charges de copropriété	-	-	✓
Gestion des sinistres : déclaration, représentation du propriétaire en expertise	150 € TTC / dossier	150 € TTC / dossier	✓
Gestion technique d'entretien et de travaux (vérification du logement, proposition de travaux, devis si nécessaire, demande d'accord au propriétaire, démarches administratives, dossier de crédit, ordre d'intervention, suivi et contrôle) :			
- inférieurs à 1.500 € TTC	150 € TTC / dossier	150 € TTC / dossier	✓
- supérieurs à 1.500 € TTC	10 % TTC du montant des travaux TTC	10 % TTC du montant des travaux TTC	✓
Frais de résiliation du mandat : clôture des comptes, transmission, signature du quitus et archivage du dossier	150 € TTC / lot	150 € TTC / lot	✓
Consultation pour prestations exceptionnelles : demandes de subventions, conseils fiscaux, sociaux, juridiques, etc... (taux horaire)	150 € TTC / heure	150 € TTC / heure	150 € TTC / heure

*Applicable sur l'assiette composée des sommes encaissées

Garantie Loyers Impayés

Loyers Impayés & Frais de contentieux

L'assureur s'engage à indemniser l'assuré :

- Des loyers, charges et taxes prévus au bail et non payés par le locataire,
- Des indemnités d'occupation des lieux, dues par le locataire, dans la limite du loyer fixé au contrat de location initial,
- Des frais de procédure de recouvrement. Il s'agit des frais engagés pour parvenir au recouvrement des impayés à l'expulsion du locataire, ou encore pour obtenir le remboursement des dégradations locatives (honoraires d'avocat et d'huissier, par exemple). Ces frais de contentieux sont sans limite, dans le plafond d'indemnisation global de la garantie « loyers impayés » à savoir 90 000 euros,
- Du dépôt de garantie faisant l'objet d'un impayé du locataire,
- Des loyers et charges dans la limite de 3 mois en cas de décès du locataire.

Montant des garanties
90 000 € par sinistre Durée illimitée Loyer mensuel charges comprises limité à 4 000 €

Franchise applicable
Néant, sous réserve de l'application de la déduction du dépôt de garantie

Taux de cotisation

Dégradations Immobilières

L'assureur s'engage à indemniser l'assuré :

- Des dégradations et destructions causées par le locataire aux locaux à usage d'habitation principale ou mixte (habitation/professionnel) et constatées à son départ par comparaison entre l'état des lieux d'entrée et de sortie établis contradictoirement ou par huissier, dans les conditions et limites prévues aux présentes conventions spéciales,
- Des frais de nettoyage et d'entretien dûment justifiés en accord avec l'assureur et, dans la limite du dépôt de garantie,
- De la perte pécuniaire consécutive au temps nécessaire, à dire d'expert, à la remise en état des locaux, à concurrence d'une somme maximale égale à un mois de loyer, hors charges, dans les limites de garanties prévues au contrat,
- Des frais d'état des lieux de sortie établi par Huissier exclusion faite de la part à la charge du locataire.

10 000 € par sinistre

Néant, sous réserve de l'application de la déduction du dépôt de garantie

1.80 % TTC Applicable sur l'assiette composée de la facturation des loyers charges comprises

Protection Juridique

L'assuré est garanti pour tout litige ayant son origine dans l'exécution du contrat de location des locaux assurables, à l'exception des conflits pris en charge au titre de la garantie loyers impayés et détériorations immobilières.

À ce titre, l'assureur assume à ses frais, soit à l'amiable, soit devant toute juridiction, les diligences ou actions que l'assuré ou son mandant devrait subir de la part du locataire ou serait en droit d'exercer contre le locataire ou son éventuelle caution en vertu du contrat de location.

20 000 € par sinistre

Seuil d'intervention = 250 €

--